

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

DECISION MUNICIPALE N° 202305

Fixation de tarif

-

Séjour au ski à Vars au profit des adolescents du Club Ados

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre d'un séjour au ski à Vars, pendant les vacances d'hiver, organisé au profit des adolescents du Club Ados, du 13 au 17 février 2023,

DECIDE

Article 1 : La participation financière demandée aux familles pour le séjour au ski à Vars organisé au profit des adolescents du Club Ados, du 13 au 17 février 2023 est fixée à 260 € par enfant.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 janvier 2023

Le Maire
Gil Bernardi

